



Syndicat Intercommunal
des Eaux du Val de l'Ognon

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU du 15 octobre 2013 à 9 heures 30

Président : Thierry DECOSTERD

Secrétaire de séance : Pierre BARBIER

Elus présents : Bernard ALLARD, Raymond BALLOT, Pierre BARBIER, Daniel BELIARD, Claude CORDIER, Thierry DECOSTERD, André GAUTHIER, Claude MAIRE, Daniel MEYER.

Elus excusés : Simone ANDRE, Jacques BRAVO,

Autres présents : Didier ROLLET.

Ordre du jour :

- Budget : état des dépenses/recettes, décision modificative,
- Travaux : appel d'offres en cours,
- Fuites après compteurs, tarification de branchement,
- Certification : résultat d'audit,
- Ordre du jour pour l'assemblée générale du 25 octobre,
- Assainissement non collectif : préparation de la réunion du 18 octobre,
- Magazine du Val : présentation,
- Visite de la micro centrale et du pilote de deferisation,
- Diverses informations

1. Approbation du PV de la séance précédente.

Le bureau, à l'unanimité, approuve le PV de la séance précédente. Daniel BELIARD est nommé secrétaire de séance.

2. Budget

M. ROLLET présente l'état d'avancement des recettes dépenses, qui s'élèvent comme suit :

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat
Exploitation	2 186 984,69	2 279 091,31	415 365,38	507 472
Investissement	1 399 217,41	1 563 173,29	231 075,93	395 031.81

A ce bilan, il convient d'ajouter les dépenses à venir par les appels d'offres en cours concernant la liaison Vaux les Prés Villers Buzon, le renforcement de Bonboillon et le renforcement rue du moulin à Courchapon. Le montant de ces dépenses est estimé à 800 000 euros.

A noter que les investissements sur la construction d'un nouveau bâtiment et l'aménagement de la salle des filtres à Courchapon sont repoussés à l'année prochaine. En effet pour le dernier cas, la mise en place d'un pilote s'est révélée nécessaire pour valider les bases du dimensionnement des futurs filtres.

L'année devrait pouvoir néanmoins se solder sans emprunt.

Concernant le budget annexe du SPANC, il se présente comme suit :

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat
Exploitation	11 494.01	47 786	-25433.13	10858.86

En ajoutant les restes à réaliser dépenses de personnel, notamment, le budget devrait s'équilibrer.

Ceci montre bien que le montant des redevances a bien été calibré, à la mise en place de ce service, contrairement aux premières critiques reçues par le syndicat sur le sujet.

Concernant les deux budgets, il convient de prendre deux décisions modificatives, afin de pouvoir assurer d'une part un paiement présenté tardivement par BEREST pour des frais de maîtrise d'œuvre de 2009, et d'autre part de pouvoir assurer un remboursement de trop perçu pour un abonné du SPANC.

Le Président propose donc d'effectuer un transfert de crédit du compte 2315-42 (AEP 2013) au compte 2315-30 (AEP 2009) pour un montant de 2759.28 € HT afin de pouvoir honorer la facture.

Le bureau l'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré, décide d'approuver le transfert de crédit pour 2759.28 € HT du compte 2315-42 (AEP 2013) au compte 2315-30 (AEP 2009). *(Délibération 1 prise à l'unanimité)*

Pour le SPANC, le Président propose d'effectuer un transfert de crédit du compte 6226 « Honoraires » au compte 673 pour un montant de 100€.

Le bureau l'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré, décide d'approuver le transfert de crédit pour 100€ du compte 6226 au compte 673 *(Délibération 2 prise à l'unanimité)*

3. Travaux

M. Béliard explique qu'il n'y a plus de travaux en cours. Le dernier chantier de la grande rue à Vaux les Prés est terminé.

Comme expliqué précédemment, les appels d'offres sont en cours concernant les travaux de la liaison Vaux les Prés Villers Buzon, le renforcement de Bonboillon et le renforcement rue du moulin à Courchapon. Les remises des offres sont prévues en novembre.

Ces chantiers démarreront vraisemblablement début 2014.

Concernant le programme prévisionnel 2014, M. Béliard et Rollet présentent les chantiers prévus. Le syndicat attend encore des confirmations des communes, notamment pour les projets de Pelousey et Rouffange.

Dép	Lieu	Description	Coût	Commentaires
25	BURGILLE/CHAZOY	Réhabilitation grande rue	90 000	Projet de voirie communale
25	DANNEMARIE	Réhabilitation rue des Fins	110 000	Projet de voirie communale
25	FRANOIS	Réhabilitation secteur vanda	40 000	Casses et réparations difficiles
25	LANTENNE VERTIERE	Réhabilitation chemin des Ages	15 000	Casses fréquentes
25	LAVERNAY	Réhabilitation rue des Prêles	50 000	Projet assainissement communal
25	PELOUSEY	Réhabilitation rue du chêne beni	450 000	Défense incendie, projet d'eau usées communal. A valider par la commune, y compris participation
25	RECOLOGNE	Réhabilitation rue du cimetière	120 000	Projet de voirie communale
25	SIEVO	Rénovation salle des filtres	350 000	Vétusté, dysfonctionnements
39	ROUFFANGE	Renforcement rue de la fontaine	40 000	Projet de voirie communal
39	TAXENNE	Renforcement rue de l'Eglise	65 000	Casses fréquentes
70	CHANCEY	Renforcement route de Motey	80 000	Défense incendie. Participation communale à valider
70	TROMAREY	Route de Bonboillon	à chiffrer	Projet voirie communale
	TOTAL		1 410 000	

4. Fuites après compteurs

Suite à un problème récent de fuite après compteur sur des travaux de maison en construction, le bureau est interrogé sur l'application du dégrèvement relatif à la loi Warsmann. M. Rollet explique que la situation s'était déjà présentée et que le syndicat avait demandé l'avis au service juridique de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

Cet avis concluait que le dispositif de plafonnement de la facture d'eau en cas de fuite après compteur n'était pas applicable dans ce cas.

En effet, comme on le voit dans la partie III bis de l'article L2224-12-4 du CGCT, ce dispositif de plafonnement vise les cas d' « *augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation* ». Or, en l'occurrence, le volume d'eau n'a pas été consommé par un occupant puisqu'il n'y en avait pas encore dans la construction au moment de la fuite, ladite construction étant alors inachevée.

De plus, comment savoir dans ce cas s'il s'agit réellement d'une « *augmentation anormale du volume d'eau consommé* » ? La même disposition législative (partie III bis de l'article L2224-12-4 du CGCT) donne la définition suivante : « *Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à*

défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables. » Or, en l'occurrence :

-la comparaison avec la consommation antérieure de l'abonné est impossible (puisque'il s'agit d'une nouvelle construction non encore habitée) ;

-la comparaison avec la consommation de locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables n'aurait aucun sens, puisqu'on ne peut pas comparer la consommation d'eau d'un chantier de construction (les travaux réalisés engendrant des besoins en eau spécifiques) avec la consommation d'eau d'habitations normalement occupées.

En conclusion, le cas de fuite lors de la construction d'une habitation n'entre manifestement pas dans les cas prévus par le législateur pour bénéficier d'un plafonnement automatique de la facture d'eau.

De plus, ce type de fuite entre dans le champ des garanties de l'entreprise en charge de la construction.

Par conséquent, le bureau réaffirme le principe de non écrêtement de ce type de fuite, ni la possibilité de remise gracieuse. Il demande donc aux services du syndicat d'établir une réponse en ce sens. Une mention sera ajoutée au règlement de service pour préciser cette situation.

L'autre point sur la tarification des branchements est reporté à un prochain bureau, faute de temps pour en débattre.

5. Certification

M. Maire expose le résultat de l'audit de suivi qui a eu lieu par le bureau Véritas les 9 et 10 septembre derniers.

La conclusion est positive, permettant ainsi la poursuite de la validité du certificat, ce qui témoigne du travail régulier et sérieux des équipes dans la démarche.

A noter toutefois deux non-conformités mineures qui seront levées sous un mois. La première concernent la non réalisation d'un exercice de situation d'urgence (inondation, feu, explosion...) et la seconde le non report par écrit de l'étalonnage de certains appareils de mesures.

6. Ordre du jour de l'assemblée générale

L'ordre du jour a été présenté par le président et validé par le bureau.

- Rapport du Président,
- Finances : bilan financier et vote de crédits anticipés pour 2014,
- Travaux,
- Exploitation,
- Assainissement Non Collectif,
- Patrimoine bâti,
- Communication,
- Microcentrale,
- Questions et informations diverses.

7. Assainissement non collectif

M. Rollet présente les éléments qui seront abordés lors de la réunion du 18 octobre avec les usagers ayant été identifiés en situation à risque sanitaires ou environnementales lors des diagnostics initiaux.

8. Magazine du Val

M. Gauthier présente la maquette du magazine, qui n'est pas encore totalement finalisé.

ASSEMBLEE GENERALE LE 25 OCTOBRE à 14H30

3, Rue du Val de l'Ognon. 25170 COURCHAPON. ☎0381582626. Fax 0381582684.
TVA intracom.FR 56 252 503 172. eaux.val.ognon@wanadoo.fr **Site Internet** www.valdelognon.fr